

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00269

Numéro SIREN : 385 240 130

Nom ou dénomination : A.D.P.E. ASSISTANCE & DEPANNAGE AUX PARTICULIERS ET AUX
ENTREPRISES

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2018 sous le numéro de dépôt 5020

Franck PAUL
Commissaire aux comptes

Jean-François HUOT
Commissaire aux comptes

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 19 MARS 2018
sous le n° A 5020

**Transformation de la société ADPE,
Société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

==

**Rapport du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux comptes**

100-100000
100-100000
100-100000
100-100000
100-100000
100-100000

**Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire
aux comptes sur la transformation de la société ADPE,
société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision de l'associée unique en date du 19 janvier 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la dernière situation arrêtée au 30/09/2017, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 279 523 € sur 6 mois, en amélioration de 8 % par rapport à celui du dernier exercice clos le 31/03/2017 ;
- le bénéfice net ressort à 9 478 € sur 6 mois, contre 7 166 € au 31/03/2017 ;
- le montant des capitaux propres s'élève à 117 529 €, ces capitaux propres sont constitués de réserves à hauteur de 70 051 € ;
- la trésorerie atteint 143 135 €, elle était de 180 922 € au 31/03/2017 ;
- l'endettement est de 20 583 €, alors qu'il était de 24 091 € au dernier exercice clos le 31/03/2017.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Froideconche, le 2 mars 2018

Commissaire aux comptes
et à la transformation,

MCH Auditeurs

Franck PAUL



